

# Comment savoir si vous êtes touché par le nouveau bug Facebook

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Comment savoir si vous êtes touché par le nouveau bug Facebook

Nouvelle tuile pour Facebook...[Lire la suite ]

---

Réagissez à cet article

**Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :**

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

## **Quel est notre métier ?**

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

## **Quel sont nos principales activités ?**

### **▪ RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

### **▪ CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
- RECHERCHE DE PREUVES

### **▪ EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

*« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.*

*Denis JACOPINI »*

**Besoin d'un Expert ? contactez-nous**

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »  
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;










[Contactez-nous](#)



---

# Marre des fuites de données personnelles chez Facebook ? Voici 5 alternatives au réseau social

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser,  
Accompagner, Former et Informer

					
	<b>Marre des fuites de données personnelles chez Facebook ? Voici 5 alternatives au réseau social</b>				

Lancé en 2015 par le libanais Ayman Hariri, Vero se revendique comme un “réseau vraiment social”. Les fonctionnalités sont basiques et similaires à Facebook : partage de photos, vidéos, liens, livres, musiques ou géolocalisation...[Lire la suite ]

---

Réagissez à cet article

**Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :**

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

**Quel est notre métier ?**

Former et accompagner les organismes à se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD) et à se protéger des pirates informatiques.

## Quel sont nos principales activités ?

### ▪ **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

### ▪ **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
- RECHERCHE DE PREUVES

### ▪ **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

*« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.*

*Denis JACOPINI »*

**Besoin d'un Expert ? contactez-nous**

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



## RGPD : Comment remplir le registre CNIL ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



**RGPD : Comment remplir le registre CNIL ?**



---

Avec le RGPD, la fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability. Ce principe entraîne la mise en place d'un registre des traitements. Êtes vous concerné par la mise en place d'un registre ? Vous avez déjà procédé au téléchargement du modèle officiel de registre CNIL ou le modèle de mai 2018 destiné aux petites entreprises ? Alors, maintenant, passons à la phase suivante : Comment remplir le registre RGPD ?

La fin des déclarations à la CNIL pour la plupart des traitements (ceux qui ne concernent pas des données dites « sensibles ») a entraîné une nouvelle obligation pour les établissements, organismes, administrations, associations concernés : le principe d'accountability. Le principe d'accountability est la responsabilisation des opérateurs afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue. Les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (= documenter la conformité). Tout au long du processus de traitement des données, le responsable du traitement devra non seulement garantir mais aussi être en mesure de démontrer qu'il respecte les droits des personnes au regard des finalités du traitement et des risques inhérents au traitement.

Selon l'article 30 du RGPD,

Chaque responsable du traitement et, le cas échéant, le représentant du responsable du traitement tiennent un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité. Ce registre comporte toutes les informations suivantes:

=> Article: 4,

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données; ,
- b) les finalités du traitement;
- c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel;
- d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales; ,
- e) le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées; ,
- f) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données;
- g) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1.

Le Règlement expose en détail les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel (article 5) et les conditions de licéité des traitements (article 6).

**Selon le RGPD et en particulier son article 5, les données à caractère personnel doivent être :**

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence);
- b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités);
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données);
- d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude);
- e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée) (limitation de la conservation);
- f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité);

Accompagné depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**  
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

- Comment se mettre en conformité avec le RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
- Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
- Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
- Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
- Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
- DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
- Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

---

# Prospection publicitaire par voie postale : Doit-on faire une déclaration à la CNIL ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



**vous informe...**

**Prospection publicitaire par voie postale : Doit-on faire une déclaration à la CNIL ?**

---

Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations [ici](https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd) : <https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd> Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

---

- Avant de constituer un fichier pour des envois publicitaires, vous devez le déclarer à la CNIL en faisant :
- Une déclaration simplifiée de conformité à la norme simplifiée n°48 si le fichier et son utilisation correspondent aux caractéristiques décrites dans la norme ;
  - Une déclaration normale s'ils sortent du champ d'application de cette norme (par exemple si votre société intervient dans le secteur bancaire).

Ainsi, à la question : Dans le cas de prospection publicitaire par voie postale, oit-on faire une déclaration à la CNIL ?

La réponse est Oui

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**  
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.  
« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

- Comment se mettre en conformité avec le RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
- Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
- Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
- Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
- Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
- DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
- Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : <https://cnil.epticahosting.com/selfcnil/site/template.do?sessionId=AFD4381DC543914E5248BE81D0E92749?id=3686&back=true>

# Les opportunités du RGPD pour les Avocats

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser,  
Accompagner, Former et Informer

x

x

x

x

x

x

x

**Les opportunités du RGPD  
pour les avocats**

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entrera en application le 25 mai 2018. L'adoption de ce texte doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique. Quels sont les points importants vu par un Expert Informatique ?

*L'auteur, Denis JACOPINI, Expert de justice en Informatique diplômé en Cybercriminalité et spécialisé en RGPD est certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005).*

Je ne vous apprendrais rien en vous informant que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entrera en application le 25 mai 2018.  
Par contre, savez-vous que la plupart des obligations de ce règlement doivent déjà être respectés depuis presque un demi siècle ?

Selon moi, le RGPD a été créé pour deux principales raisons :

1. Réguler l'usage des données personnelles par les géants du Web en prévoyant des sanctions démesurées et inadaptées pour nos entreprises européennes mais suffisamment contraignantes pour faire trembler les GAFAM (Google Apple Facebook, Amazon, Microsoft) ;
2. Guider l'ensemble des entreprises manipulant nos données à caractère personnel qui, au vu des milliards d'informations volées chaque année, sont devenues malgré elles, complices de l'évolution incoercible de la cybercriminalité à travers le monde.

#### **FAIRE DU RGPD UN BUSINESS**

Vous êtes de nombreux avocats à vous être intéressés aux nouvelles technologies ces dernières années. D'une part cela est bien utile car vous utilisez la technologie, mais également ceci vous permet de vous positionner sur ce marché en y proposant vos services.

Ainsi, il paraît évident que vous choisissiez d'étendre vos activités jusqu'au RGPD en proposant à vos clients de devenir leur « Délégué à la Protection des Données » ou en les accompagnant à leur « Mise en Conformité avec Le RGPD ».

Basé sur la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, même si le contenu de ce règlement est organisé en articles classés en chapitres aux noms bien législatifs, leurs détails, parfois trop incomplets pour être suivis sans risque et parfois flous, laissent place à une interprétation dont vous êtes certainement habitués.

Pourtant, si vous vous intéressez en détail à la manière de mettre en conformité un établissement, vous constaterez qu'au-delà de l'aspect réglementaire, il est question de bonnes pratiques à faire évoluer, que ça soit au niveau des décideurs, des responsables ou prestataires informatiques ou des utilisateurs.

Ainsi, mettre en conformité avec RGPD un établissement revient d'abord à faire le point sur les processus existants manipulant des Données à Caractère Personnel puis à identifier les points ne respectant pas le Règlement Général sur la Protection des Données pour enfin appliquer des corrections adhoc.

Certes, une bonne connaissance du texte réglementaire est nécessaire pour parfaire une mise en conformité RGPD, mais pour récolter les éléments de l'audit, ou aborder les changements à mettre en oeuvre, en plus des compétences en gestion de projet et en psychologie dont il faut faire preuve, il est également nécessaire de bien maîtriser une méthode relative à l'analyse des risques en informatique.

Ces compétences, également rares chez les informaticiens sont à mon avis les bases minimales pour entamer la mise en conformité avec le RGPD d'un établissement.

#### **SE METTRE EN CONFORMITE**

Que vous souhaitiez ou non proposer à vos clients des services de mise en conformité RGPD, comme chaque professionnel, administration ou association Européenne, vous devez appliquer cette démarche à votre organisme. Certes, vous pouvez considérer le RGPD comme une immense contrainte qui va vous faire perdre du temps et ajouter une charge non négligeable à vos cabinets, mais suivre les guides fournis par la CNIL et les recommandations des spécialistes dans ce règlement vous permettra enfin de vous préoccuper d'un élément fondamental de la sécurité informatique oublié même par des grands cabinets jusqu'à aujourd'hui : « Se protéger contre la fuite de données ».

En matière de sécurité informatique, il est fort probable que vous vous soyez préoccupé de vos sauvegardes pour éviter de perdre vos données numériques, d'un VPN pour assurer un minimum de confidentialité, d'un Firewall pour limiter les intrusions mais avez-vous pensé à la protection contre la fuite de données ?

Le risque peut aussi bien exister à l'intérieur de vos cabinets (personnel, visiteurs, prestataires) qu'à l'extérieur (prestataires ayant accès à distance, pirates informatiques).

L'avantage de la démarche RGPD, c'est qu'elle amène l'auditeur à vous poser un ensemble de questions qui amène à l'identification de failles dans votre organisation, failles dont vous auriez déjà pu être victime. La démarche vous fait également prendre conscience de risques jusqu'alors bien souvent négligés !

Ainsi, au terme d'un audit et d'une mise en conformité RGPD, il est fort probable que votre système informatique, aussi perfectionné ou récent qu'il soit ait besoin d'améliorations nécessaires pour boucher les failles dont personne ne se serait soucié sans que ce règlement soit appliqué.

La mise en conformité RGPD est une démarche qualité qui se soucie enfin des données à caractère personnel que détiennent les professionnels, administrations et associations. Il ne faut pas la considérer comme une contrainte mais plutôt comme une opportunité d'être guidé dans une démarche que vous auriez dû réaliser un jour ou l'autre et d'afficher votre démarche pour rassurer les vrais propriétaires de vos données.

« RGPD : Tant qu'il existe un risque que des personnes non autorisées aient accès aux Données à Caractère Personnel que vous détenez, avec des conséquences possibles sur leurs propriétaires, vous devez revoir votre copie ».

*L'auteur, Denis JACOPINI, Expert de justice en Informatique diplômé en Cybercriminalité et spécialisé en RGPD est certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005).*

**Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.**



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

**Contactez-nous**

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

*« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en*

*conformité validée par la CNIL. ».*

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---



---

Réagissez à cet article

---

---

# Information importante sur le RGPD – Devoir d'information

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<b>Information importante sur le RGPD – Devoir d'information</b>				

En tant que professionnel de l'informatique et spécialiste RGPD il est de mon devoir (devoir d'information) de vous informer que depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général sur La Protection des Données) est en vigueur.

A cet effet, les administrations, professionnels et associations, doivent réaliser une démarche de mise en conformité avec le RGPD.  
**Vous êtes concerné** et pouvez assurer vous même cette action ou bien faire appel à des experts.  
Queils que soient votre choix et position, entamez d'ores et déjà une démarche de mise en conformité.  
**Sachez que depuis 2010 nous accompagnons des organismes dans ces formalités.**

Plus d'informations sur [www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer](http://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer) ou sur notre site Internet [www.LeNetExpert.fr](http://www.LeNetExpert.fr) dans la rubrique Mise en conformité avec le RGPD

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**  
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.  
« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

- Comment se mettre en conformité avec le RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
- Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
- Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
- Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
- Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
- DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
- Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

# RGPD et les Administrations : Faîtes au moins les premières démarches

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser,  
Accompagner, Former et Informer



Denis JACOPINI



VOUS INFORME

LCI

RGPD et les  
Administrations  
: Faîtes au  
moins les  
premières  
démarches !



**25 mai 2018, c'est la date de mise en application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679). Tout le monde en parle et beaucoup vous font peur. Cependant, la Présidente de la CNIL l'a dit : « Cette date ne sera pas une date couperet ».**

Sauf pour la désignation officielle d'un Délégué à la Protection des Données et pour des cas spécifiques de traitement de données à caractère sensible au titre de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD où vous devez déjà avoir entamé une démarche de mise en conformité, les administrations doivent planifier cette action mise en conformité sur plusieurs mois voire plusieurs années.

**Plus d'info dans notre dernier article :**

Que se passe-t-il si le 25 mai 2018 un établissement n'est pas en conformité

Le plus dur est de commencer. De nombreux guides de la CNIL ont été rédigés pour vous accompagner de la phase d'accompagnement jusqu'au suivi de vos systèmes de traitements de données à caractère personnel. Une fois les premières démarches accomplies, la tenue d'une mise en conformité est très simple. Encore faut-il avoir appris ce qu'il faut faire ! Fort de mes années d'expérience de Collectivités, Expert de justice en Informatique spécialisé en cybercriminalité et en RGPD, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez traiter de ce sujet au cours de conférences, réunions, formations ou tout simplement envisager un accompagnement dans cette mise en conformité.

**Si vous désirez entamer une démarche de mise en conformité avec le RGPD**

Dans le but d'utiliser cette démarche comme un **gage de confiance**, une **démarche qualité**, **améliorer votre sécurité informatique** ou tout simplement **respecter la réglementation**, il y a forcément une formule qui vous conviendra, sans devoir acheter d'outil soi-disant certifié.

**En plus des formations pour vos adhérents, différentes formules d'accompagnement :**

1/ Nous formons une ressource interne à votre établissement pour qu'elle soit autonome.

2/ Vous nous confiez la démarche en totalité en tant que Délégué à la Protection des Données externe ;

3/ Nous faisons un état des lieux, mettons en place la démarche et vous apprenons à la faire évoluer et maintenir dans le temps.

Pour information, je suis spécialiste en protection des données à caractère personnel depuis 2010 et j'interviens dans des établissements dans toute la France aussi bien en accompagnement qu'en formation.

Je me tiens à votre disposition.

**Denis JACOPINI**

(formateur n°93840304184)

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL – Les Echos

---

# A votre rythme mettez-vous en conformité avec le RGPD

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Denis JACOPINI



A votre rythme  
mettez-vous en  
conformité avec  
le RGPD

# Juste pour vous informer que le RGPD rentre officiellement en application à partir le 25 mai 2018 et que la présidente de la CNIL (AAI chargée de faire respecter ce règlement en France) a laissé un délai supplémentaire aux entreprises avant de démarrer les contrôles.

A partir du 25 mai 2018, vous n'allez pas voir débarquer chez vous les militaires, et la vie de votre organisme ne va pas s'en trouver bloquée, cependant, les risques de piratage, de contrôle de la CNIL et les montants des sanctions augmentant de manière significative. Même si votre démarche de mise en conformité n'est qu'à ces débuts, à votre rythme, poursuivez-la. Prenez contact avec un expert en RGPD, participez à une formation, démarrage des 6 étapes (<https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>), faites ce que vous voulez mais faites au moins quelque chose.

## Plus d'info dans notre dernier article :

<https://www.lenetexpert.fr/rgpd-que-se-passera-t-il-si-le-25-mai-2018-un-etablissement-nest-pas-en-conformite-2/>

### Si vous désirez entamer une démarche de mise en conformité avec le RGPD

Dans le but d'utiliser cette démarche comme un **gage de confiance**, un **atout commercial**, une **démarche qualité**, **améliorer votre sécurité informatique** ou tout simplement **respecter la réglementation**, il y a forcément une formule qui vous conviendra, sans devoir acheter d'outil soit disant certifié.

### En plus des formations pour vos adhérents, différentes formules d'accompagnement :

1/ Nous formons une ressource interne à votre établissement pour qu'elle soit autonome.

2/ Vous nous confiez la démarche en totalité en tant que Délégué à la Protection des Données externe ;

3/ Nous faisons un état des lieux, mettons en place la démarche et vous apprenons à la faire évoluer et maintenir dans le temps.

Pour information, je suis spécialiste en protection des données à caractère personnel depuis 2010 et j'interviens dans des établissements dans toute la France aussi bien en accompagnement qu'en formation.

Je me tiens à votre disposition.

**Denis JACOPINI**

(formateur n°93840304184)

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

[x](#) [x](#)

### Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

[Comment se mettre en conformité avec le RGPD](#)

[Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement](#)

[Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles](#)

[Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données](#)

[Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL](#)

[Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi](#)

[Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#)

[DIRECTIVE \(UE\) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016](#)

[Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes](#)

[Notre sélection d'articles sur le RGPD \(Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles\) et les DPO \(Délégués à la Protection des Données\)](#)

Réagissez à cet article

Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL – Les Echos

---

**RGPD : Le 25 mai 2018 est passé et vous n'êtes pas encore en conformité avec le règlement ? Que risquez-vous vraiment ?**

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<b>RGPD : Le 25 mai, 2018 est passé et vous n'êtes pas encore en conformité avec le règlement ? Que risquez-vous vraiment ?</b>				

---

**Comme l'a encore indiqué récemment Isabelle Falque-Pierrotin, la présidente de la CNIL, « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions » contre entreprises, administrations et associations concernées par la nouvelle réglementation européenne sur la Protection des Données à caractère personnel.**

24 MAI 2018 23h59

La France est déjà bien endormie et, mis à part quelques rares entreprises Européennes ayant déjà entamé une démarche de mise en conformité depuis l'ancienne réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, des millions d'entreprises n'ont absolument aucune conscience du top départ de nouvelles obligations et sanctions applicables en référence au RGPD. Plus que quelques secondes avant le 25 mai 2018 0h00 et des milliers d'entreprises, administrations et associations sont en stress à la suite des millions de messages alarmants envoyés ces derniers mois sur les obligations à mettre en place au plus tard à cette date limite.

**DÉMARCHE LONGUE MAIS PAS FORCÉMENT CÔUTEUSE**

Cette démarche est longue car elle n'a pas de fin et « on ne devient pas conforme avec le RGPD » (puisque'il n'existe pas de référentiel et que le contexte à analyser est sans cesse en mouvement) mais « on met en place une démarche de mise en conformité avec le RGPD ». Cette démarche doit être prise en compte et s'intégrer dans la continuité de l'activité de l'organisme, sans la révolutionner, mais juste l'adapter à des obligations vieilles de plus de 40 ans, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique & Libertés ou aussi Loi IGL.

De plus, cette démarche n'est pas forcément coûteuse, car elle dépend avant tout de la manière dont vous souhaitez y participer en mouillant le maillot. Bien que recommandée, la contractualisation d'un service d'accompagnement par un professionnel n'est nullement obligatoire. Par contre, nous vous conseillons la mise en place de démarches de formations qui seront utiles à la fois pour acquérir une autonomie et profiter de la prise en charge financière des formations permettant justement d'acquiescer cette autonomie. Des aides financières existent pour ça. Rapprochez-vous de votre comptable ou de votre organisme collecteur de vos charges sociales.

**A PARTIR DU 25 MAI 2018 0H00**

La CNIL a aujourd'hui conscience qu'au lieu de mettre en place les nouvelles mesures de conformité avec le RGPD depuis le 27 avril 2016 comme cela avait prévu, avec la possibilité d'appliquer les nouvelles sanctions maximales (20 millions d'euros ou 4% du Chiffre d'Affaire mondial) le 25 mai 2018, une très grande partie des entreprises, administrations et associations se sont réveillées pour la plupart au mois de mars, avril et même mai 2018 pour certains dans le but d'initier cette longue démarche réglementaire.

Même si vous avez très peu de risque d'être contrôlé LE 25 mai 2018, avec quelques années d'expérience et les rapports d'activités de la CNIL de ces dernières années en main, ne pas avoir entamé de démarche de mise en conformité à partir de cette date vous expose toutefois à quelques situations dont le risque ne peut être négligeable :

- En 2017, 8360 plaintes ont été déposées à la CNIL. 100% des plaintes ont été prises en compte, c'est-à-dire qu'elle a demandé des explications à chacun des organismes concernés qui ont du montrer patte blanche. En raison d'un salarié mécontent ou licencié, d'un concurrent peu diligent ou d'un vif ennemi, vous pouvez facilement vous retrouver à devoir donner des explications à la CNIL. Il vaut mieux que le jour où ça vous arrive, vous ayez déjà entamé une démarche de mise en conformité et que vous soyez diligents vis-à-vis de la CNIL, sinon, vous pourriez bien voir arriver chez vous ses contrôleurs, assermentés avec pouvoir de sanctionner sans le moindre jugement (la CNIL étant une autorité administrative indépendante comme l'ARCEP et une cinquantaine d'autres en France) ;
- En 2017, 62% des contrôles ont été effectués à l'initiative de la CNIL, notamment au vu de l'actualité. Ceci signifie que les contrôles ne dépendent pas du hasard ni de votre position géographique dans une ville ou le numéro de votre rue, mais les contrôles de la CNIL dépendent de faits liés à des risques bien réels constatés auprès d'autres organismes ayant la même activité que la votre ;
- En France en 2017, selon Symantec, il y a eu 19 millions de victimes de la cybercriminalité. Parmi ces victimes, il n'est pas rare de voir des entreprises, des administrations ou des associations qui ont subi un vol de données. A partir du 25 mai 2018 à 0h00, tous ces organismes doivent signaler dans les 72 heures à la CNIL qu'ils ont été victimes d'un vol de données. Il est évident que pour la plupart des fuites de données, la CNIL demandera des explications à leur détenteur et responsable de leur confidentialité. Vous devrez là aussi donner des explications à la CNIL au sujet de l'absence de démarche de mise en conformité avec la CNIL ;
- Enfin, parmi les grands changements du RGPD nous trouvons la suppression des déclarations préalables. C'est-à-dire qu'avant le 25 mai 2018 0h00 vous devez toujours avoir des démarches déclaratives de vos traitements de données à caractère personnel, à partir du 25 mai 2018, vous devez avoir une démarche de « privacy by design » (protection de la vie privée obligatoire) et devrez rendre compte à la CNIL de vos démarches seulement sur demande de sa part. Cependant, tous les employés de la CNIL qui étaient chargés de traiter les déclarations pourraient bien se voir affectés aux contrôles, renforçant ainsi les capacités de contrôle de la CNIL pour en augmenter leur volume. Moins de formalités à la CNIL pour avoir plus de temps pour les contrôles ?

**QUE VA CHANGER LA MISE EN APPLICATION DU RGPD**

- Le Règlement Général sur la Protection des Données est une poursuite de la Loi n°78/16 Informatique & Libertés avec toutefois quelques mesures en faveur des individus mais aussi quelques nouveautés parmi lesquelles :
- Conséquence n°1 : Pas en conformité avec le RGPD = fin du travail avec ou pour les administrations ou sous-traitants d'administrations. En effet, toutes les administrations, obligées de ce conformer à ce règlement, devront désigner un délégué à la Protection des Données (DPD en français ou DPO Data Protection Officer en anglais). Le DPD aura obligation d'entamer une démarche de mise en conformité auprès de son organisme mais aussi auprès de tous les sous-traitants de l'organisme, sous peine de ne pas être lui-même en règle; Tous les organismes qui travaillent avec les administrations et leurs sous-traitants devront donc obligatoirement, pour prétendre se positionner sur des marchés publics, se mettre en conformité ;
  - Conséquence n°2 : La mise en application de sanctions bien plus importantes (20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire en lieu et place de 150 000 euros ;
  - Conséquence n°3 : Désormais plus de 80% des utilisateurs d'Internet déclarent être soucieux de la protection mise en place par les sites Internet et les fournisseurs autour de leurs données personnelles. Beaucoup ne veulent plus communiquer leur vrai nom, leur adresse perso ou leur numéro de téléphone perso. Beaucoup utilisent des pseudos ou des adresses e-mail poubelle pour ne pas risquer de se voir polluer ou pire pirater leur boîte. Ne pas montrer auprès de ses contacts qu'une démarche de mise en conformité est en place aboutira tôt ou tard à une fuite des clients ou adhérents vers d'autres organismes affichant et prouvant leur respect des droits et libertés des personnes ;
  - Conséquence n°4 et pas des moindres : Vous devez obligatoirement obtenir le consentement de quelqu'un avant de traiter ses données. L'obligation du consentement des propriétaires de données personnelles n'ayant pour la plupart du temps jamais été sollicitée par les organismes, c'est la raison pour laquelle vous pouvez recevoir des e-mails vous demandant si vous êtes toujours d'accord pour recevoir des informations de la part d'un contact, fournisseur, ou tout simplement parfois un pollueur... Un bon moyen pour réduire le nombre de mails dans sa boîte de réception mais aussi de faire le ménage dans les coordonnées utilisées par les expéditeurs ;
  - Conséquence n°5 : Si vous êtes victime d'une fuite de données et qu'une personne victime de cette fuite décide de vous attaquer, vous êtes pénalement responsable. Votre niveau de responsabilité et le montant des sanctions appliquées seront immédiatement en corrélation avec les démarches que vous avez déjà accomplies. Au plus vous prouvez votre bonne foi par une prise en compte (par le biais de formations et de démarches internes) des démarches visant à protéger les libertés fondamentales et individuelles de vos contacts, au plus la CNIL sera bienveillante. Au plus vous ferez preuve de mauvaise foi sans apporter le moindre élément montrant la prise en compte de vos obligations relatives au RGPD, plus forte sera la sanction.
  - Conséquences n°6 : Un nouveau droit à la portabilité, la majorité numérique et un droit à l'effacement apparaissent également.

☐

**CONCLUSION**

Vous l'autre compris, à partir du 25 mai 2018 0h00, vous n'allez pas voir débarquer chez vous les militaires, et la vie de votre organisme ne va pas s'en trouver bloquée, cependant, les risques de piratage, de contrôle de la CNIL et les montants des sanctions augmentant de manière significative, même si votre démarche de mise en conformité n'est qu'à ces débuts, à votre rythme, poursuivez-la. Prenez contact avec un expert en RGPD, participez à une formation, mettez en application les 6 étapes recommandées par la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>), faites ce que vous voulez mais faites au moins quelque chose.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**  
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.  
« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :  
☐ ☐

**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

- Comment se mettre en conformité avec le RGPD
  - Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
  - Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
  - Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
  - Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
  - Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
  - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
  - DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 avril 2016
  - Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
- Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article



Source : RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL – Les Echos

---

# RGPD : Que se passera t-il si le 25 mai 2018 un établissement n'est pas en conformité ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<b>RGPD : Que se passera t-il si le 25 mai, 2018 un établissement n'est pas en conformité ?</b>				

---

## RGPD : « Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions », assure la CNIL

La présidente de la CNIL, Isabelle Falque-Pierrotin, se veut rassurante. La Commission contrôlera d'abord la mise en mouvement de l'entreprise plutôt que la complète conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD). En tout cas durant les premiers mois.

**Vous avez reconnu que toutes les entreprises ne seront pas prêtes le 25 mai. Faut-il craindre une vague de contrôles lors de l'entrée en vigueur du RGPD ?**

Il ne faut pas voir le 25 mai comme une date couperet, synonyme d'une intervention massive de la CNIL. Le fait qu'un bon nombre d'entreprises ne soient pas 100 % conformes n'est pas très grave. L'important est que l'ensemble des acteurs actent le changement d'état d'esprit et lancent un plan pour décliner les nouvelles obligations dans leurs différents processus. Ils doivent comprendre que l'enjeu de la protection des données personnelles a changé de positionnement, ce n'est plus seulement une affaire de la direction juridique mais une problématique qui traverse toute l'entreprise. Pour cela, le régulateur qu'est la CNIL se met à leur service – notamment via la publication d'outils – pour les accompagner vers la conformité.

**Des sanctions devront un jour être prononcées, quand tomberont-elles ?**

Concernant les nouvelles obligations du RGPD, la date du début des sanctions n'est pas actée. Il n'y aura pas d'automatisme et nous examinerons au cas par cas, afin de savoir si l'entreprise s'est effectivement préoccupée de la protection des données personnelles...[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**  
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : *RGPD* : « *Le 25 mai ne sera pas une date couperet pour les sanctions* », assure la *CNIL* – *Les Echos*